Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de la Capitale-Nationale
Québec

Direction des programmes Santé mentale,
Dépendances et Itinérance

SUBVENTION – APPEL DE PROJETS

MESURES HIVERNALES ET PROJETS PONCTUELS 2025-2026

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA CAPITALE-NATIONALE

DIRECTION DES PROGRAMMES SANTÉ MENTALE, DÉPENDANCES ET ITINÉRANCE

GUIDE D'INFORMATION

20 octobre 2025

Préambule

La direction des programmes Santé mentale, Dépendances et Itinérance (DSMDI) peut allouer des subventions pour des programmes, projets ou services qui répondent à des besoins populationnels associés à son secteur d'activités cliniques. Il s'agit de subventions sectorielles dont les sommes sont octroyées en fonction d'une problématique ou d'une clientèle cible. En complémentarité du programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC), ces subventions ne sont pas récurrentes et sont étroitement liées à l'évolution des besoins de la clientèle ayant un trouble de santé mentale, de dépendance, d'itinérance ou en situation d'instabilité résidentielle.

Cet appel de projets vise à soutenir le développement et le maintien des services communautaires offerts aux personnes à risque ou en situation d'itinérance sur le territoire de la Capitale-Nationale. Il prévoit l'attribution de sommes non récurrentes pour l'année financière 2025-2026. À compter du 20 octobre 2025, l'appel de projets sera ouvert en continu et les sommes disponibles aux organismes admissibles seront attribuées **jusqu'à épuisement des fonds**, ce qui représente présentement un **budget approximatif d'un million de dollars** (1 000 000 $). Provenant de plusieurs sources de financement dédiées à soutenir l'offre de services en itinérance au Québec, le montant total disponible dans le cadre de cet appel de projets est susceptible d'évoluer en fonction des sommes qui pourraient se libérer en cours d'année.

Trois (3) phases de dépôt et d'analyse sont prévues jusqu'à la fin de l'année financière en cours (un calendrier est présenté à la section 4). Une priorité sera accordée aux mesures hivernales pour répondre aux besoins accrus des personnes en situation d'itinérance durant cette période. Il sera également possible pour les organismes de déposer leurs besoins en termes de dépenses et de projets ponctuels pour l'année en cours.

Section 1 – Modalités de l'appel de projets
Section 2 – Admissibilité des organismes
Section 3 – Admissibilité des projets
Section 4 – Modalités de dépôt
Section 5 – Modalités de financement
Section 6 – Reddition de comptes
Section 7 – Informations supplémentaires

SECTION 1 – Modalités de l'appel de projets

Le financement rendu disponible par l'entremise de cet appel de projets est lié au programme Vers un chez-soi (VCS), au Plan de réponse communautaire aux campements (PRCC), ainsi qu'au Plan d'action interministériel en itinérance (PAII). Il s'agit des trois principaux canaux de financement gouvernemental visant spécifiquement le soutien aux services en itinérance. Le financement disponible est non récurrent et devra être utilisé d'ici le 31 mars 2026. Il résulte essentiellement de sommes libérées dans l'année financière en cours, dans le cadre de certains projets et pour les enveloppes susmentionnées.

L'hiver est une période ardue pour les personnes en situation d'itinérance. Les températures froides ou les écarts importants rendent plus difficile la vie à l'extérieur, les déplacements se compliquent avec l'accumulation de neige ou la glace et la santé peut se fragiliser. Cet appel de projets vise à soutenir la mise en place ou le maintien de **mesures hivernales** pour les personnes en situation d'itinérance. Il peut s'agir, par exemple, de l'ajout de lits dans les hébergements d'urgence, de l'ajustement des heures d'ouverture, de l'ajout d'intervenants dans les services existants en vue de l'achalandage hivernal, de l'ajout de travailleurs de proximité pendant cette période pour sillonner les rues et les campements, de lieux de répit ou de haltes-chaleur, d'aide matérielle et alimentaire pour répondre aux besoins de base, etc.

Le financement est également rendu disponible pour aider à couvrir des **dépenses** ou des **projets ponctuels** nécessaires au bon fonctionnement des services offerts aux personnes à risque ou en situation d'itinérance : fonds de dépannage ou d'urgence dédiés aux personnes, réponse aux besoins essentiels, mesures de soutien à la stabilité résidentielle, ameublement, travaux de rénovation ou agrandissement de locaux, achat ou aménagement de véhicules pour du travail de proximité, etc.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'appel de projets sera ouvert jusqu'à épuisement des fonds disponibles pour l'année financière 2025-2026. Les organismes qui souhaitent déposer une demande de financement doivent le faire selon le calendrier de dépôt présenté à la section 4, en retournant le formulaire de demande complété à l'adresse suivante : financement.dsmd.ciussscn@ssss.gouv.qc.ca.

Afin de présenter les modalités de l'appel de projets et de répondre aux questions, deux **séances d'information** sont proposées, soit **le jeudi 23 octobre de 11h à 12h** et **le mardi 28 octobre de 11h à 12h.**

Pour confirmer votre présence à l'une de ces rencontres et obtenir le lien de connexion, veuillez écrire à l'adresse suivante : financement.dsmd.ciussscn@ssss.gouv.qc.ca .

MÉCANISMES D'ANALYSE ET DE SÉLECTION DES PROJETS

Dans le but de favoriser l'utilisation de la totalité des sommes disponibles pour la région jusqu'au 31 mars 2026, le calendrier présenté à la section 4 permettra de recevoir des demandes de financement en continu, à travers trois phases de dépôt et d'analyse prévues durant l'année.

À la réception d'une demande de financement, son admissibilité sera d'abord évaluée par la DSMDI. Une demande incomplète pourrait ne pas être retenue. Un comité d'analyse formé d'acteurs intersectoriels (interne et externe au CIUSSS) prendra ensuite connaissance des projets admissibles et soumettra ses recommandations quant à l'octroi du financement à la directrice des programmes Santé mentale, Dépendances et Itinérance. Un aperçu de la grille d'analyse qui sera utilisée par le comité de sélection est présenté à la fin du document.

CONFIRMATION DU FINANCEMENT

La DSMDI communiquera les sommes allouées, par lettre de financement, aux organismes ayant reçu une recommandation favorable à la suite du processus d'analyse et d'approbation. Cette lettre précisera les activités financées, les versements prévus, les attentes en matière de redditions de comptes et d'échéancier, les attentes en matière de communication publique (s'il y a lieu), ainsi que les attentes entourant la viabilité des projets si des activités en immobilisations sont prévues. La source de financement sera déterminée par la DSMDI.

SECTION 2 – Admissibilité des organismes

Les organismes admissibles à déposer dans le cadre de cet appel de projets doivent être :

- Des organismes à but non lucratif (selon la loi fédérale ou québécoise régissant l'incorporation des organismes);
- Habiletés à rejoindre et à offrir des services aux personnes à risque ou en situation d'itinérance sur le territoire de la Capitale-Nationale (régions de Québec, Portneuf et Charlevoix).

SECTION 3 – Admissibilité des projets

Les activités admissibles dans le cadre de cet appel de projets sont les mêmes que celles traditionnellement soutenues par le programme de financement Vers un chez-soi (VCS), le Plan de réponse communautaire aux campements (PRCC), ainsi que le Plan d'action interministériel en itinérance (PAII). Un bref résumé des balises prévues par ces trois sources de financement est présenté dans cette section. Pour en connaître plus, vous êtes invités à communiquer avec nous via l'adresse : financement.dsmd.ciussscn@ssss.gouv.qc.ca.

Les activités admissibles du programme **VCS** et du **PRCC**, deux sources de financement fédéral, sont regroupées en catégories similaires. Dans le contexte de cet appel de projets, les quatre (4) secteurs d'activités suivants peuvent être soutenus :

Secteur d'activités	Description
A. Services en matière de logement	Ces services permettent à une personne ou à une famille de faire la transition vers un logement plus sécuritaire, adéquat et stable, dans le but de favoriser la stabilité résidentielle, comme les services de placement en logement, les fonds d'urgence pour le logement, l'aide à l'aménagement d'un logement, etc. Les logements de transition, les logements avec services de soutien, les logements permanents et les logements sociaux sont des options encouragées.
B. Prévention et orientation vers des services offerts à l'extérieur des refuges	Ces services visent à offrir un soutien aux personnes et aux familles avant qu'une crise ne se produise, dans le but de réduire les risques de l'itinérance et de les prévenir. Dans le cadre de cette initiative, la prévention de l'itinérance vise également les personnes qui ont un logement, mais qui sont à risque imminent de le perdre et de se retrouver (de basculer) en situation d'itinérance compte tenu de l'absence connue de solutions adéquates. La prévention vise aussi les personnes qui quittent le système public (ex. : système de santé, services correctionnels et services de protection de l'enfance), afin d'éviter qu'elles se retrouvent en situation d'itinérance.
C. Services de soutien à la clientèle	Ce type d'activité contribue à améliorer l'intégration et l'accès des personnes à des services de soutien, comme les services cliniques et de traitement ou pour subvenir à leurs besoins essentiels. Il peut aussi s'agir de services liés à l'intégration économique, sociale et culturelle des personnes et des familles, qui les aident à accéder à un logement et à le conserver. Les projets de type travail de rue, d'accompagnement au maintien en logement, de répit, d'aide matérielle et d'installations sanitaires font partie de cette catégorie.
D. Dépenses en immobilisations	Ces dépenses visent à accroître la capacité et à améliorer la qualité des installations/infrastructures qui répondent aux besoins des personnes et des familles en situation d'itinérance (ex. refuges d'urgence, hébergements, logements, installations sanitaires, répits, casiers et entreposage, etc.).

Quant au PAII, celui-ci se divise en plusieurs mesures et les projets déposés peuvent s'inscrire dans six (6) d'entre elles :

1.1 Augmenter l'accompagnement des jeunes vulnérables qui quittent les centres de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation.

5.3 Augmenter l'offre de services d'accompagnement en logement transitoire et permanent.

6.1 Soutenir et consolider le continuum d'hébergement d'urgence et de transition.

6.2 Consolider les services d'hébergement d'urgence et de transition pour les femmes en situation d'itinérance.

6.3 Consolider les services de proximité en itinérance.

10.1 Contribuer à la réalisation de projets visant à réduire l'itinérance chez les Premières Nations et les Inuit.

SECTION 4 – Modalités de dépôt

Le calendrier suivant présente les dates limites auxquelles les organismes admissibles sont invités à déposer une demande, les périodes d'analyse allouées au comité de sélection pour évaluer les projets jugés admissibles, ainsi que les échéanciers prévus par la DSMDI afin de communiquer les réponses aux organismes.

Phases de dépôt et d'analyse	**Date limite de dépôt** (pour les organismes)	**Période d'analyses** (pour le comité de sélection)	**Date limite d'envoi des réponses** (pour la DSMDI)
Phase 1	7 novembre 2025	11 au 21 novembre 2025	4 décembre 2025
Phase 2	5 décembre 2025	9 au 19 décembre 2025	16 janvier 2026
Phase 3	30 janvier 2026	3 au 13 février 2026	20 février 2026

Pour soumettre un projet, il suffit de retourner à la DSMDI le formulaire de demande complété à l'adresse : financement.dsmd.ciussscn@ssss.gouv.qc.ca . Les demandes reçues après les dates de dépôt du premier et du deuxième tour d'analyse seront automatiquement relayées aux tours suivants.

Pour les organismes qui envisagent de déposer une demande de financement de 100 000 $ et plus, après le premier tour d'analyse, il est recommandé de nous en avertir afin qu'on puisse les prendre en considération de façon adéquate dans le processus de sélection.

SECTION 5 – Modalités de financement

La période visée par le financement est du 1er novembre 2025 au 31 mars 2026. Afin de soutenir des initiatives structurantes, le réalisme de la planification financière sera pris en compte lors de l'analyse.

ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la réalisation du projet ou des services (ex. la rémunération du personnel, y compris les charges sociales). La DSMDI s'assurera de leurs admissibilités aux programmes de financement couverts par l'appel de projets (VCS, PRCC ou PAII).

Les sommes attribuées devront être utilisées d'ici le 31 mars 2026. Si des frais de nature récurrente sont inclus dans la demande, un plan doit être déterminé afin de couvrir ces dépenses autrement à partir du 1er avril 2026.

SECTION 6 – REDDITION DE COMPTES

Les attributions qui découleront de cet appel de projets devront faire l'objet d'une reddition de compte annuelle, incluant une description qualitative et quantitative des activités réalisées et un sommaire des dépenses effectuées jusqu'au 31 mars 2026. Les exigences et les échéanciers en matière de reddition de compte varient en fonction des programmes de financement. Les modalités de reddition de compte seront précisées dans les lettres de confirmation de financement, puis les documents à compléter seront acheminés par la DSMDI aux organismes financés.

Le MSSS prévoit également de suivre les deux indicateurs suivants pour lesquels votre collaboration pourrait être sollicitée au moment opportun. Ces deux indicateurs sont suivis de façon globale pour le Québec, tous financements confondus.

- Le pourcentage (%) d'augmentation des places dans les refuges ;
- Le pourcentage (%) d'augmentation des places dans les logements de transition.

SECTION 7 – INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Pour toutes questions ou demandes d'informations complémentaires, vous êtes invités à contacter Stéphane Anctil (APPR, DSMDI) par courriel à l'adresse stephane.anctil.ciussscn@ssss.gouv.qc.ca .

Grille d'analyse

Appel de projets

MESURES HIVERNALES ET PROJETS PONCTUELS 2025-2026

Au stade de l'analyse, seuls les projets jugés admissibles sont présentés au comité de sélection. Cette grille est complétée à partir des informations contenues dans les documents transmis par les organismes. Les projets qui se démarquent dans tous les volets (qualité, expertise et ancrage dans la communauté), tout en s'inscrivant dans les priorités énoncées dans l'appel de projets, peuvent être ensuite recommandés pour approbation.

Légende :

0 : l'information n'est pas fournie
3 : faible
6 : moyen
8 : satisfaisant
10 : excellent

PERSONNE ÉVALUATRICE : _____

Organisme : _____

Projet (titre) : _____

	QUALITÉ DU PROJET	0	3	6	8	10	
1	Le besoin et/ou la problématique auquel répond le projet sont clairement identifiés.						
2	Les activités ou les moyens envisagés sont adéquats pour répondre au(x) besoin(s) et atteindre le(s) objectif(s) visé(s).						
3	Une planification adéquate ou les stratégies présentées permettent de comprendre de quelle façon le projet sera déployé.						
4	Une planification financière claire, complète et réaliste soutient le projet déposé.						
5	Les résultats attendus décrits sont observables et mesurables, sur une base quantitative ou qualitative.						
Commentaires :							**/50**

	EXPERTISE DE L'ORGANISME	0	3	6	8	10	
1	Le besoin identifié dans le cadre du projet est en adéquation avec la communauté desservie par l'organisme						
2	L'organisation dispose d'une expertise reconnue pour rejoindre les personnes visées par le projet						
Commentaires :							**/20**

ANCRAGE DANS LA COMMUNAUTÉ		0	3	6	8	10	
1	Le projet démontre la capacité de l'organisme à rejoindre et à créer des liens significatifs avec une clientèle en situation de marginalité ou de désaffiliation sociale.						
2	L'organisme démontre une connaissance du continuum de services en itinérance et sa capacité à s'inscrire en complémentarité avec les trajectoires existantes.						
3	L'organisme est « *réseauté* » de façon à établir les collaborations nécessaires à la réalisation du projet et à officialiser des relations de partenariat, si besoin.						
Commentaires :							**/30**
					TOTAL		**/100**

Recommandations préliminaires (en vue des échanges en rencontre de comité) :

☐ **OUI** ☐ **PEUT-ÊTRE, sous réserve d'apporter les précisions suivantes :**

Question(s) / précision(s) :

_____

_____

☐ **NON**

Précision(s) : _____